

Zeitschrift:	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
Herausgeber:	Société suisse des traditions populaires
Band:	48 (1958)
Artikel:	Confrérie de Saint Eloi à Cugy (FR)
Autor:	Bugnon, Camille
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1005540

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

11° *La bénédiction du pèlerin*

Le moyen âge aimait le symbolisme: la cérémonie de mariage était fort suggestive. A cette époque, le départ pour un pèlerinage à Saint Jacques ou en Terre Sainte était un grand événement. Aussi l'Eglise avait-elle institué une cérémonie spéciale pour les pèlerins.

Ceux-ci avant de partir, se présentaient avec leur bâton et leur besace¹. Le prêtre bénissait ces objets qu'il tendait ensuite aux pèlerins en employant une formule semblable à celle des ordinations. *Accipe baculum. Accipe peram, sportam.* «Reçois le bâton, reçois la besace», comme l'évêque dit au diacre: «reçois le livre de l'évangile, reçois la dalmatique.»

*

Une conclusion se dégage de cette brève étude: la continuité de la même foi à travers l'évolution des rites. Comme de nos jours encore, le sacrement est considéré au moyen âge comme un acte du Christ Sauveur. D'où le respect manifesté envers ces humbles créatures (eau, saint-chrême, huile des malades) qui nous transmettent la grâce divine. En dehors de cette foi, plusieurs des coutumes que nous avons décrites (le chréneau, la conservation du linge sur lequel a coulé le vin consacré) apparaîtraient comme ridicules ou superstitieuses². Mais rattachées à la doctrine catholique des sacrements, elles sont les manifestations concrètes d'une vie religieuse qui refuse de se cantonner à l'intérieur de l'âme. Au contraire, le moyen âge pensait que l'extériorisation du culte était le seul moyen pour l'homme de rendre un hommage total à Dieu, le rite visible étant l'image de l'adoration invisible.

Confrérie de Saint Eloi à Cugy (FR)

par *Camille Bugnon*, Cugy

C'est toujours avec un plaisir renouvelé que nous lisons dans nos journaux le récit des manifestations des us et coutumes de nos laborieuses populations.

Souvent, leurs fondations remontent dans la nuit des temps et témoignent des sentiments religieux dont étaient animés nos pères. Leurs successeurs veillent jalousement à leur pérennité et personne n'oserait émettre une opinion défavorable ou tenter d'en demander la suppression.

C'est dire qu'une foi profonde est répandue au sein de nos localités et qu'on garde jalousement les fondations établies par les ancêtres.

¹ Dans L. 156. f. 200v.

² Il est clair qu'avec l'évêque Sébastien de Montfalcon, nous n'approvons pas la publication intempestive de ces «miracles» dont l'authenticité paraissait fort suspecte.

Dans celles-ci figure la Confrérie de Saint Eloi, établie depuis un temps immémorial dans la paroisse de Cugy-Vesin. De l'ancien registre que nous avons sous les yeux, nous lisons en 1^{re} page (nous transcrivons en respectant l'orthographe):

«Statuts et Règles à observer par les Confrères de la Vénérable confrérie de Saint Eloi Erigée à la Vénérable Eglise Paroissiale de Cugy: Renouvellés et corigés sur les Anciens usages le x^e octobre 1821.»

Nous nous faisons un plaisir de vous donner connaissance, dans leur teneur primitive, des 2 premiers articles des statuts et règles de cette confrérie, à savoir:

«art. 1. Pour être reçu aux nombres des Confrères il faut avoir atint L'age de 18 ans révolus, être à son pain, Ménage Particulier, être membre des familles confrères, sans Indivision avec un autre Confrère, Chaque aspirants payera en son Entrage vingt batz et fonctionnera la Place de Gouverneur S'il ne se Trouve d'autres nouveaux reçu qu'ils n'ayent pas encore replis la dite Gouvernance, il sera en outre chargé d'allumer La Lampe fêtes et dimanches, qui est devant l'Autel de St. Eloi, et fournira L'huile pour L'année à ses fraix, pour quel effet retira à la renditions de ses comptes dix batz.

«art. 2. Les Confrères qui n'assisteront pas à L'office du dit St. Eloi le jour fixé seront privés de la Moitié de leur portion des Revenus et ceux qui n'assisteront pas à la Procession seront privés d'un batz; Tous ceux qui n'assisteront ni à la messe ni à L'Assemblée de Redition des comptes seront privés de la Totalité de leur part aux revenus; Toutes fois Causes Légitimes réservées comme Maladie ou autres cas Très Majeurs et dans ces derniers Cas ils devrons envoyer quelqu'un en Leur Nom à L'office, il s'entend des Parents, ou des personnes à leur pain.»

Dès lors, suivant les statuts revisés en 1899, pour être reçu dans la Confrérie, il faut:

- a) être fils d'un confrère et appartenir à la religion catholique apostolique romaine,
- b) avoir atteint l'âge de 18 ans révolus,
- c) avoir son propre ménage dans la paroisse et avoir payé son entrée par 3 fr.,
- d) après la mort d'un confrère, il doit être versé une finance de 3 fr., à ce défaut, les fils ne sont pas reçus.

Si un confrère défunt laisse plusieurs fils, un seul de ces derniers peut être reçu pour autant qu'ils restent en indivis. Dans ce cas, l'aîné aura la préférence. Dans l'ancienne église de la paroisse était érigée une chapelle en l'honneur du saint patron de la Confrérie. Le nouveau membre avait l'obligation, jusqu'à une nouvelle réception, d'allumer chaque dimanche la lampe de ce pieux sanctuaire et de fournir l'huile nécessaire.

Le 1^{er} décembre de chaque année, en la fête de St. Eloi, ou le lendemain si ce jour est un dimanche, chaque confrère a l'obligation, sous peine d'amende, d'assister dès le début, à la messe chantée dite en leur faveur, messe avec offertoire et précédée du chant de l'*Iste Confessor*. Chaque membre a également l'obligation d'assister, dans les mêmes conditions, à la messe dite pour un confrère défunt.

A l'issue de cet office religieux, les membres de la Confrérie se rendent à l'hôtel de l'Ange. Tout en buvant un bon verre, leur gouverneur leur donne connaissance des comptes et les renseigne sur les décès et mutations qui ont pu intervenir durant l'année. Ce qui précède nous dit bien que cette confrérie (comme en font mention les statuts) a été établie dans la paroisse de Cugy dans le but d'obtenir par l'intercession de St. Eloi les bénédictions du Ciel sur les personnes, les familles et les biens des confrères.

A l'exclusion de toutes les autres, quelles sont les personnes qui, tout en remplissant les conditions requises, peuvent être membres de cette confrérie? Ce sont, les hommes des familles Catillaz, Chuard, Bersier Noé, Bersier Niesson, Bersier de la Fin, Pochon et Borgognon.

La petite fortune de cette pieuse association permet à ses membres de prendre un verre en commun le jour de la fête de St. Eloi ou de contribuer à payer les frais d'une amicale agape. Vers 1850, on n'éprouvait aucune crainte du gouverneur en fonctions car, après le partage des revenus, le gouverneur n'avait que 3 centimes en caisse. Vers cette période, les autres années, le solde en caisse n'était guère plus élevé.

Le 31 mai 1932, jour de la Fête-Dieu, fut un jour de liesse pour toute la paroisse. En cette fête du Saint Sacrement, la Confrérie de St. Eloi a fait bénir son drapeau. Les parrain et marraine étaient M. Emile Bersier de la Fin et M^{me} Marie Bersier feu Jean, grande bienfaitrice de la paroisse. La bénédiction avait eu lieu à 9 1/2 heures avec sermon de circonstance de M. le Curé Edouard Gambon, de vénérée mémoire. Les confrères avaient l'obligation de suivre leur nouvelle bannière à la procession et d'assister aux vêpres. Durant l'après-midi, un cortège animait le village; le repas qui suivit à l'Hôtel de l'Ange fut agrémenté de discours et de productions de la Cécilienne paroissiale.

Actuellement, les membres de la Confrérie de Saint Eloi restent fidèles à leur idéal chrétien. Nous avons la ferme conviction qu'ils mettent en pratique dans les nombreux domaines de leur activité, la belle devise qu'on lit sur leur drapeau: «Fais ce que dois.»